

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le ONZE AVRIL à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Solveig LETORT, Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT, Sylvain GOLEO, Etienne SERCLERAT, Sophie RAMBAUD formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Madeleine SARROUY donne procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Elsa ROUX donne procuration à Maryse ROUX, Alexis LASIS donne procuration à Sophie RAMBAUD.

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 27 février 2023
- Vote des tarifs des produits du tourisme pour 2023
- Régularisation foncière entre la propriété CALAZEL et la propriété communale à La Blaquèrie
- Acceptation de don des amis de La Couvertoirade pour réparation des cloches de l'église : Délibération n°20221205-068 à modifier : objet de la délibération erroné
- Création d'emploi saisonnier au service technique
- Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention pour l'achat de stores pour l'école
- Budget communal M57 : fongibilité des crédits
- Budget communal : affectation des résultats
- Budget communal : Vote des taxes locales
- Budget communal : vote du budget primitif 2023
- Budget assainissement : affectation des résultats
- Budget assainissement : vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2023:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 27 février 2023, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification. Il sera signé de Mme le Maire et du secrétaire de séance.

- 1) Vote des tarifs des produits du tourisme pour 2023

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des produits et services touristiques vendus par la régie Tourisme pour l'année 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la régie Tourisme 2023 selon la liste annexée à la présente délibération.

10 VOIX POUR



- 2) Régularisation foncière entre la propriété CALAZEL et la propriété communale à La Blaquèrie

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de m. robert CALAZEL en date du 3 mars 2023 de procéder à la régularisation foncière d'une partie de sa propriété construite sur la voie publique et d'une partie de la voie publique traversant sa parcelle cadastrés O 79 à La Couvertoirade (La Blaquèrie).

En effet, elle explique qu'il existe à la fois sur une partie non cadastrée de voie communale située entre les parcelles cadastrées O 78et O 570, et au Nord de la parcelle O 79 :

- Au niveau de la rue un passage public sous porche
- Au premier étage et au-dessus du passage sous porche, un bâtiment sur un seul étage accessible depuis la propriété riveraine de M. Robert CALAZEL.

Ainsi, le géomètre-expert M. Sébastien JAUDON, lors de son intervention le 3 mars dernier a précisé que la présence d'un élément relevant du régime de la domanialité dans cet ensemble immobilier justifie le recours à la division en volume pour procéder à cette régularisation.

Un acte foncier suivi d'un acte notarié seront nécessaires.

Il est constaté que cette régularisation ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie publique car la passage public sous porche demeurera inchangé pour sa partie actuellement non cadastrée, et sera régularisée pour sa partie traversant la parcelle O 79 de M. Robert CALAZEL.

Par conséquent, Mme le Maire demande au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation de la partie non cadastrée située au-dessus du passage sous porche de la ruelle, telle que définie par les plans de division en volumes (partie de volume 2) dressés par le géomètre-expert,
- Déclasser la partie de volume 2 correspondant en l'intégrant dans le domaine privé de la Commune, ce qui va nécessiter la création de deux parcelles de 12ca et 2ca sur l'assiette de la ruelle,
- Affirmer que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie publique,
- Acquérir le Nord de la parcelle O 79 de M. Robert CALAZEL correspondant à une partie de ruelle sous porche de 2ca, au prix de 70.00€,
- Accepter la vente par la Commune de La Couvertoirade à M. Robert CALAZEL de la partie du volume 2, non encore cadastré, d'une contenance cadastrale totale de 14ca, au prix de 490.00€,
- Autoriser Mme le Maire à signer l'acte foncier et l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir discuté décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Mme le Maire.

10 VOIX POUR

- 3) Acceptation de don des amis de La Couvertoirade pour réparation des cloches de l'église : Délibération n°20221205-068 à modifier : objet de la délibération erroné

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20221205-068 le conseil a voté à l'unanimité l'acceptation du don de 2 263.00€ de la part l'association des Amis de La Couvertoirade, somme servant à effectuer les réparations au niveau des cloches de l'église de La Couvertoirade.

Mme le Maire informe que l'objet de cette ladite délibération était erroné et qu'il y a lieu de la reformuler avec le bon objet : acceptation de don de l'association « les amis de La Couvertoirade » pour la réparation au niveau du clocher de l'église de La Couvertoirade .

10 VOIX POUR



- 4) Création d'emploi saisonnier au service technique

La Maire propose à l'assemblée, vu la nécessité, de créer un emploi d'un adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier à savoir la saison touristique 2023 pour le service technique.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à partir du 1er mai 2023 pour une durée de **6 mois maximum** à temps non complet.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent technique sur la base de 20 heures sur la période des 6 mois.

-La rémunération de cet agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, en fonction des compétences de l'agent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

10 VOIX POUR

- 5) Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention pour l'achat de stores pour l'école

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu d'aménager la grande face vitrée de l'école communale en y plaçant des stores extérieurs afin de protéger la grande salle de motricité du soleil et de la chaleur qui est insupportable pour les élèves et le personnel enseignant.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 2 375.00€ HT.

En conséquence, une aide de 30 % du montant HT de ces travaux, soit 712.50€, est demandée auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Mme le Maire propose de voter le plan de financement suivant :

- Subvention au titre Fonds Régional d'Intervention: 712.50€
- Autofinancement : 1 662.50€

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de voter ce plan de financement et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région.

10 VOIX POUR

- 6) Budget communal M57 : fongibilité des crédits

Mme le Maire rappelle que la collectivité a adopté par la délibération n° 20221031-062 du conseil municipal en date du 31 octobre 2022 la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 concernant le budget communal et le budget du CCAS.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.



10 VOIX POUR

- 7) Budget communal : affectation des résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présence de Mme le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 187 661.36 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		65 723.59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		121 937.77 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		187 661.36 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-84 506.12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-56 288.83 €
Besoin de financement F	=D+E	-140 794.95€
AFFECTATION = C	=G+H	187 661.36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		140 794.95 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		46 866.41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

10 VOIX POUR

- 8) Budget communal : Vote des taxes locales

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 29.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.70 %



Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 29.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.70 %
- Taxe d'habitation : 7.10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 29.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.70 %
- Taxe d'habitation : 7.10 %

10 VOIX POUR

- 9) Budget communal : vote du budget primitif 2023

Vu la proposition du budget primitif communal pour l'année 2023 présentée par la commission finance et Mme le Maire,

Vu la délibération n° 20230411-016 du conseil municipal approuvant la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2023 pour la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	632 237.41 €	632 237.41 €
INVESTISSEMENT	1 059 401.95 €	1 203 412.36 €
Dont RAR	541 238.83 €	484 950.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget de la Commune 2023.

10 VOIX POUR

- 10) Budget assainissement : affectation des résultats

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présence de Maryse ROUX, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 25 822.12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+20 645.03 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00€
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	5 177.09€
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 822.12€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	68 236.82 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement = e. + f.	0.00€
AFFECTATION (2) = d.	25 822.12€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : DEFICIT REPORTE D 002 (3)	25 822.12€

10 VOIX POUR

- 11) Budget assainissement : vote du budget primitif 2023

Vu la proposition du budget primitif assainissement pour l'année 2023 présentée par la commission finance et Mme le Maire,

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2023 pour la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	58 505.12 €	58 505.12 €
INVESTISSEMENT	231 431.94 €	231 431.94 €
Dont RAR	125 000.00 €	125 000.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget assainissement 2023.

10 VOIX POUR

- Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.

Madame le Maire,
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance
Solveig LETORT,

